

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220720-ARR22-179-AR Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le 20 JUIL, 2022

<u>Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques</u> Service Travaux des assemblées

<u>Objet</u> : Arrêté municipal portant modification de l'arrêté ARR20-159 donnant délégation de signature à Madame Aurélie GARCIA, Directrice générale adjointe des services.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 relatif à la délégation de signature ;

Vu les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté n°ARR20-159 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aurélie GARCIA, Directrice générale adjointe des services.

Considérant l'évolution de l'organisation de la direction générale des services.

Considérant que Madame Aurélie GARCIA, exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services de la ville de Champigny-sur-Marne en charge des directions suivantes :

Direction des Politiques Éducatives; Direction de l'Entretien et de la Restauration; Direction des Affaires Culturelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : D'INDIQUER que l'article 4 de l'arrêté ARR20-159 du 23 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

DONNE délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GARCIA, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à la directrice générale des services et en cas d'absence de la directrice générale des services aux membres de la direction générale :

- Hervé D'HOLLANDE
- Alain RAIMBAULT
- Camille ALBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220720-ARR22-179-AR Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022

ARTICLE 2 : DE DONNER délégation à Madame Aurélie GARCIA, sur le poste de Directrice générale adjointe des services, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

1) En matière d'administration générale :

Les ordres de mission pour les personnels hors lle de France, supérieurs à une journée, et hors encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions et services dont elle assure le suivi :

- Les certificats administratifs :
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité:
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...);
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes);

2) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant de 10 000 €HT à 20 000 €HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, des Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions dont il assure le suivi :

Les bons de commande et l'acceptation des devis jusqu'à 10 000 € HT;

3) En matière de délégation spécifiques pour des Directions dont elle assure le suivi :

En l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions et services dont elle assure le suivi :

A- En matière de délégations spécifiques pour la Direction des Politiques Educatives :

- Les réponses courantes concernant les demandes de matériel pour les kermesses ;
- Les convocations des adolescents (15 17 ans) et leur famille aux entretiens de motivation pour certains séjours vacances et pour les réunions de préparation des séjours ;
- Les réservations de prestations auprès des partenaires pour séjours organisés.

B- En matière de délégations spécifiques pour la Direction de l'Entretien et de la Restauration :

- Les protocoles d'accueil individualisé (P.A.I.);
- Les courriers aux familles concernant les projets et protocoles d'accueil individualisé.

C- En matière de délégations spécifiques pour la Direction des affaires Culturelles :

- Les courriers d'information sur la reprise des cours des écoles d'art ;
- Les courriers aux partenaires sur l'organisation des spectacles et activités.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télèrecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220720-ARR22-179-AR Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022

ARTICLE 3: DE DONNER délégation de signature à Madame Aurélie GARCIA, directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 4: DE DONNER délégation de signature, à Madame Aurélie GARCIA, directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire délégués, pour signer dans le cadre des opérations funéraires: les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt et de retrait du caveau provisoire, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

<u>ARTICLE 5</u>: D'INDIQUER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

<u>ARTICLE 6</u>: D'INDIQUER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

<u>ARTICLE 7</u>: D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 8 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ; Monsieur le Trésorier municipal ; Madame Aurélie GARCIA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 0 JUIL 2022

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile de France

Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.